

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-cinq, le sept février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO** Maire, suite à la convocation en date du 24 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia-CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SALAS Aline -

ONT DONNE POUVOIR : MISSIMILLY Laurent à MONTALBAN Francis - SACOMAN Roger à ROSSO Viviane - GROBEL Pierre à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à DESMATS Nicole - SOLE Jean-Pierre - BONNET Marie-Claude

ABSENTS : SACOMAN Roger - MISSIMILLY Laurent - GROBEL Pierre - GUIDI Marie-Noëlle - SOLE Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : SALAS Aline

2025-01-04	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025
------------	---

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La ville du ROVE a établi son budget 2025 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale, (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 39,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,98 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,44 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,25 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,98 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, Chapitre 731, article 73111.

VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Georges ROSSO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet

www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification